

Nombre de conseillers  
En exercice : 19 – quorum : 10  
Présents : 15  
Procuration : 4  
Suffrages exprimés : 19

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le 18 janvier 2021, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.**

Date de convocation : le 12 janvier 2021  
Secrétaire de séance : Karine CHARRON

**Présents** : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Coralie BELAUD, Manon FAVREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine CHARRON, Céline FICHET - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Jimmy DUFLOS, Guy BRÉMAUD, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Clément PASQUIER, Antoine-Henri VALLETTE

**Excusés** : Laetitia DAUGE, Audrey VERGNAUD, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND

**Pouvoirs** : Laetitia DAUGE à Clément PASQUIER, Audrey VERGNAUD à Maryse NOURISSON-ENOND, Fabrice COURILLAUD à Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND à Marie-Yvonne AYRAULT

**Absents** :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

### ADMINISTRATION GENERALE

- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Contrat de maintenance Carte plus

### URBANISME

- Projet d'aménagement du lotissement l'Orée du Bois 2

### FINANCES-MARCHÉS

- Ouverture de crédits avant vote du Budget 2021
- CTER rue du Stade à La Ronde

### Questions diverses

**Extension de l'ordre du jour :**

- Néant

**Retrait de l'ordre du jour :**

- Néant

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2020/44	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2021/01	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

**Considérant** que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de La Forêt sur Sèvre pour le mandat 2020-2026,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur

### **OBJET : CONVENTION CARTE + - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'utilisation du logiciel Carte+ pour la gestion de la cantine, il convient de signer une nouvelle convention pour la maintenance et l'assistance dudit logiciel avec la société Carte+, pour un montant annuel total de 1 852,00 € HT,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maintenance et d'assistance avec la société Carte+,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

## **2. FINANCES - MARCHES**

### **OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si l'organe délibérant décide de ne pas réaliser l'opération.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

Opération	Article	Libellé	Montant
113	2312	Camping Car Park	100 000 €
102	21568	Poteau incendie - Brossardière	1 978,80 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser le Maire à payer la facture d'investissement avant le vote du budget, selon les conditions présentées ci-dessus ;
2. De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : CTER RUE DU STADE A LA RONDE**

**Vu** l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

**Considérant** que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

**Considérant** qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

**Considérant** que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

**Considérant** que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

**Considérant** que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Rue du Stade – La Ronde** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

**Considérant** que la visite sur le terrain du **27/10/2020** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

**Considérant** qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	30 770 €	80%	24 616 €	0 €	6 154 €
Réseau de communications électroniques	9 316 €	0 €		4 700 €	4 616 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	<b>40 086 €</b>	<b>24 616 €</b>		<b>4 700 €</b>	<b>10 770 €</b>

**Considérant** que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

**Considérant** que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver la réalisation de cet aménagement,
- ◆ De procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Rue du Stade – La Ronde et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,
- ◆ D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.
- ◆ De répartir les financements, selon les modalités suivantes :
  - Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
  - Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,
  - Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.
- ◆ De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- ◆ De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

- Cabinet de santé
- Café
- Projet Pêche
- Camping-car Park

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 23h35.

## Agenda :

### 1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2021 :

25/01 : Commission cadre de vie – 20h30  
02/02 : Commission cadre de vie (tour de la voirie) – 14h00  
22/02 : Conseil Municipal  
08/03 : Commission finances  
15/03 : Commission finances  
22/03 : Conseil Municipal



Affiché le : 19/01/2021

**Le Maire, Thierry Marolleau**